



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 095-259500627-20260109-D_2026_016-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAOUI, Alexandre PUEYO (Visio), France-Lise VALIER (Visio), Malika YEBDRI (Visio),

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Benjamin CHKROUN,

Absents non excusés : Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL,

DÉLIBÉRATION 2026- 016

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code du travail, en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles R.6223-22 et suivants, ainsi que les articles D.6271-1 à D.6271-3,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formations des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 5 décembre 2025, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Considérant que l'île de loisirs de Cergy-Pontoise souhaite participer à l'effort de qualification des jeunes et favoriser leur insertion professionnelle,

Considérant qu'il revient au comité syndical de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-après,

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multisports	1	BPJEPS APT	12 mois
Service Technique Programmation	1	Licence professionnelle Administrateur de systèmes d'information	12 mois

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au recrutement des apprentis et aux charges s'y rapportant (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget.

Le Président

Thibault HUMBERT

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 13/01/2026
Qualité : PRÉSIDENT

